

2026/

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL N° 2026-046**

SEANCE DU 7 octobre 2026

Date d'envoi des Convocations : 1er octobre 2026
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 24
Nombre de membres présents pour le vote : 19
Nombre de membres représentés : 2

L'an deux mille vingt-six, le sept octobre, le comité syndical du SITOM SUD RHONE, dûment convoqué le 1^{er} octobre par Monsieur Grégory NOWAK, Président, s'est réuni en session ordinaire à 18 heures 30, dans les locaux du SITOM, 250 Allée des Sapins à MONTAGNY,

Président : Monsieur NOWAK

Pouvoir : M. DOUARD donne pouvoir à M. BREUZIN, M. BONNAFOUS donne pouvoir à M. NAULIN

Secrétaire : Mme ROTHÉA

Etaient présents :

CCVG : Mmes JEANJEAN, ROTHEA, SENECLAUZE, et VENDITTELLI
Ms FRANCO Ernest, GIORGIO, NOWAK, LEVEQUE

COPAMO : Ms BONNET, BREUZIN, LECOQ, LOOS, NAULIN et TRICCA

CCPO : Mme GABRIEL
Ms DESCHANEL, JOASSARD, PERROT, et THOMASSOT

Etaient excusés :

CCVG : M. KLAI représenté par M. FRANCO Xavier, suppléant

COPAMO : Ms BONNAFOUS, DOUARD

CCPO : Mme BONNEFOY, M. MARTINEZ

**OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A, TOUTES FILIERES,
TOUS GRADES, A TEMPS COMPLET**

Le rapporteur : M. NOWAK

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser

le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'il convient, à la suite d'une réorganisation du service, de permettre au SITOM de recruter un nouvel agent pour assister le service à la mise en place et au suivi des actions du PLPDMA, à la prévention et à l'optimisation de la gestion des déchets, au suivi des biodéchets etc.

Considérant que ces missions n'entrent pas dans un métier spécifique de la fonction publique territoriale et qu'elles peuvent être confiées à des agents venant de domaines techniques ou administratifs,

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de catégorie A, toutes filières, tous grades,

En cas de recrutement infructueux de candidats fonctionnaires, cet emploi pourra être pourvu par un contractuel.

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

GRADE	CATEGORIE	POSTES OUVERTS	POSTES OCCUPES	TEMPS DE TRAVAIL
Filière administrative				
Attaché	A	1	1	tps complet
Attaché	A	1	1	tps complet
Rédacteur	B	1	1	tps complet
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	tps complet
Adjoint administratif principal 2 ^e classe	C	1	0	tps complet
Adjoint administratif	C	1	0	tps complet
TOTAUX		6	4	
Filière technique				
Ingénieur principal	A	1	1	tps complet
Technicien	B	1	1	tps complet
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	1	1	tps complet
TOTAUX		3	3	
Toutes filières				
Catégorie B tous grades	B	1	0	
Catégorie C tous grades	C	2	1	
Apprenti		1	0	
TOTAUX				
GENERAL		12	8	

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et fera l'objet des mesures de publicité requises.

Elle deviendra exécutoire dès l'accomplissement des formalités légales de transmission au représentant de l'État et de publicité, sans qu'il soit nécessaire d'attendre l'issue du contrôle de légalité.

Le COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur NOWAK après en avoir délibéré,

À l'unanimité

VALIDE

La création d'un emploi permanent de catégorie A, tous grades, toutes filières, tous grades, à temps complet.

APPROUVE

Le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour copie conforme.

Le Président,

Grégory NOWAK



La Secrétaire de séance



Céline ROTHÉA

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le : Publié le :